

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025**

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 25 mars à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Jean Louis VANDE BURIE, Maire

Ordre du jour :

- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation de résultats
- Vote des taux
- Subventions allouées aux associations
- Vote du budget 2025
- Remboursement d'une facture Véolia par la société EIFFAGE suite à la destruction d'un poteau incendie
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste de rédacteur territorial à compter du 01/01/2025
- Point sur le PLUI-HM
- Questions diverses

***Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :***

VANDEBURIE Jean-Louis  
FORTUNA Marie-Christine  
LECNIK Gilles  
GRASSI Chantal  
DUCROT Audeline  
GRAIRE Sandrine  
MULLER Simon

LETELLIER Jean-Michel  
HERMEL Frédéric  
CONTINSUZAT Patrick  
DOBIGNY Jacques

**Absents excusés:** Frédérique BARES donne son pouvoir à Jacques DOBIGNY, Kévin BOURGES donne son pouvoir à Patrick CONTINSUZAT, Vanessa HA, CASTRO Franck

**Secrétaire de séance :** DUCROT Audeline

**Approbation du procès-verbal du 25 février 2025**

**Délibération 2025/004**

**Vote du Compte Financier Unique 2024 :**

Le Maire ayant quitté la séance, pour le vote du compte financier unique

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Jacques DOBIGNY, conseiller municipal le plus âgé, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean Louis VANDE BURIE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte de la présentation du compte financier unique lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Report exercice précédent	Report exercice précédent	Report exercice précédent
	277 218.69 €	45 978.76 €	€
500 436.43 €	581 258.66 €	182 391.16 €	401 517.99 €
	858 477.35 €	228 369.92 €	401 517.99 €
	<b>358 040.92 €</b>		<b>173 148.07 €</b>

**Résultat de clôture Fonctionnement :** 358 040,92 €

**Résultat de clôture Investissement :** 173 148,07 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses : 680 531.80 €

Recettes : 405 453.74 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
Reconnait la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 est voté à l'unanimité.

### **Délibération 2025/005**

#### **Affectation des résultats :**

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- compte 001 recette investissement 173 148.07 €
- compte 1068 101 929.99 €
- compte 002, excédent de fonctionnement : 256 110,93 €

### **Délibération 2025/006**

#### **Vote des taux des impôts directs locaux :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX</b>
Foncier bâti dont taux départemental	60,75 %
Foncier non bâti	47,44 %
Taxe d'habitation	11,39 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux.

### **Délibération 2025/007**

#### **Vote des subventions allouées au compte 65748:**

- Association des Anciens Combattants	300,00 €
- Association Club des Aînés	500,00 €
- Association Comité des Fêtes	1 500,00 €
- Association des chasseurs (ADCB)	300,00 €
- Club gymnastique	300,00 €
- Apiculteurs de Berneuil	300,00 €
- TOTAL	<b>3 200,00 €</b>

### **Délibération 2025/008**

#### **Vote du budget 2025 :**

Le budget 2025 est voté à l'unanimité par le conseil municipal :

<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>
011	Charges à caractère général	422 580.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 924.00
014	Atténuations de produits	20 400.00
65	Autres charges de gestion courante	178 660.00
66	Charges financières	6 920.00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	60,00
023	Virement à la section d'investissement	22 467.00
042	Opé. d'ordre de transfert	10 928.00
	<b>Total des dépenses</b>	<b>823 939.00 €</b>

<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine	14 300.00
73	Impôts et taxes	47 500.00
731	Impositions directes	428 113.00

74	Dotations et participations	73 411.00
75	Autres produits de gestion courante	3 500.00
76	Produits financiers	5.00
002	Résultat reporté	256 110.00
	<b>Total des recettes</b>	<b>823 939.00 €</b>

**Section d'investissement :**

N° programme	Intitulé des programmes	Dépenses votées	Recettes attendues
256	Renforcement de la chaussée rue Guy Patin	32 000,00 €	8 800,00 €
257	Achat de terrain chemin du Boër hameau de Vaux	1 500,00 €	
258	Achat de terrain impasse des Croisettes hameau les Vivrots	5 050,00 €	
259	Achat de terrain chemin des Niards	2519.20 €	
260	Création de 6 places de parking rue gGuy Patin	35 678,00 €	19 172.19
1641	Remboursement emprunt	29 924.00 €	
10222	FCTVA		16 652.00 €
10226	TA		8 652.00 €
1068	Excédent de fonctionnement		101 930.00 €
021	Virement de la section d'exploitation		22 467.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert		10 928.00 €
041	Opérations patrimoniales	73 567,00 €	73 567,00 €
	Restes à réaliser	680 531.80 €	405 453.74 €
001	Solde reporté		173 148.07
	<b>TOTAL</b>	<b>860 770.00 €</b>	<b>860 770.00 €</b>

**Délibération 2025/009**

**Remboursement d'une facture Véolia par la société EIFFAGE suite à la destruction d'un poteau incendie :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le 10 février dernier, un camion participant aux travaux d'enfouissement du réseau électrique et téléphonique a détruit le poteau d'incendie situé rue Denelle en face de la rue Neuve, entraînant une rupture de son raccordement au réseau potable.

Le poteau d'incendie a été remplacé selon le devis établi par Véolia pour un montant de 3 909.48 € TTC.

Par courrier du 17 février 2025, la commune a demandé le remboursement de cette somme à la société EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le remboursement du poteau d'incendie d'un montant de 3 909,48 € TTC par un titre de recette à l'encontre d'Eiffage.

## **Délibération 2025/010**

### **Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet :**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un avancement de grade d'un agent il convient de modifier les effectifs du service administratif

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent dans au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions de secrétaire général de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 portant échelonnement indiciaire

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/01/2024

### **DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	32h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	cantonnier	35h	Oui / 332-14°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Cantonnier	35h	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Entretien salle des fêtes	2h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Agent technique	Entretien Mairie	2H	oui	Pourvu par un contractuel

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 5 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Point sur le PLUI-HM :**

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières avancées du PLUI-HM

- 3 commissaires enquêteurs ont été désignés par le Tribunal Administratif d'Amiens
- une enquête publique unique aura lieu du lundi 02 juin (09h00) au samedi 05 juillet 2025 (12h00)

Les permanences des commissaires enquêteurs auront lieu : dans les mairies de Milly-sur-Thérain, Beauvais, Bresles, Auneuil, Crèvecœur-le-Grand, Warluis, Saint Paul, Bresles, Allonne.

- Un registre d'enquête publique sera à disposition dans les 53 communes de la CAB

- La consultation du PLUI-HM sera possible pendant les horaires d'ouverture des mairies des 53 communes.

Questions diverses :

Le maire indique que des automobilistes utilisent à vive allure la rue Guy Patin parallèle à la RD2 (route de Noailles), pour éviter le plateau ralentisseur situé avant le lotissement du Moulin à Vent ou doubler des véhicules lents créant ainsi de l'insécurité pour les habitants de cette rue.

Il propose :

- De mettre en sens unique descendant la section de la rue Guy Patin le long de la parcelle section G n° 880 (12, rue Guy Patin)
- De créer un cassis sur l'autre section de cette rue, ainsi que la signalisation verticale correspondante avec une limitation à 30 km/heure de la vitesse.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à 21H45